

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

## RESSOURCES HUMAINES

### RAPPORT ANNUEL EGALITE HOMMES FEMMES

Considérant qu'en application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2020-528 susvisé. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Au niveau national, les constats sont les suivants :

- Les inégalités entre les hommes et les femmes perdurent en France dans de nombreux domaines,
- Des inégalités professionnelles hommes – femmes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de 2022 à 2025.

----- Fin du document -----